

**73010 - Délégation des aides à
la pierre pour le logement social**

**Proposition d'attribution de subventions
départementales pour l'adaptation
de logements locatifs sociaux au
handicap et/ou à la perte d'autonomie**

Rapport n° CP/2018/152

Service gestionnaire :

L520 - Service Développement du logement social

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions suite aux demandes d'aides financières présentées par :

- OPUS 67 pour l'adaptation de 111 logements dont 74 logements sont situés sur le territoire de l'EMS et 37 logements hors du territoire de l'EMS ;
- HABITAT DE L'ILL pour l'adaptation de 17 logements situés sur le territoire de l'EMS ;
- HABITATION MODERNE pour l'adaptation de 17 logements situés sur le territoire de l'EMS ;
- FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM pour l'adaptation de 11 logements situés à SCHILTIGHEIM ;
- FOYER DE LA BASSE BRUCHE pour l'adaptation de 2 logements situés à MUTZIG.

Il est également proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes des projets de conventions financières en annexe et d'autoriser le Président du Conseil Départemental à les signer.

Par délibération du 25 juin 2007, le Conseil Général a décidé d'expérimenter avec deux bailleurs sociaux (CUS-HABITAT et OPUS67) un dispositif de soutien à l'adaptation de logements sociaux à la perte d'autonomie et/ou au handicap, reconduit depuis cette date.

Ce dispositif, mis en place à partir du 1^{er} juillet 2007, a été élargi progressivement à 17 opérateurs HLM qui ont conclu une convention avec le Département.

Des conventions en faveur de l'adaptation ont ainsi été conclues entre le Département et :

- Habitat de l'Ill, le 3 mars 2017,
- Habitation Moderne, le 3 mars 2017,

- Foyer Moderne de Schiltigheim, le 13 décembre 2016,
- Foyer de la Basse Bruche, le 11 mai 2015.

La subvention départementale s'élève à 75 % du coût des travaux d'adaptation de ces logements, plafonnée à 2 300 € sur le territoire de l'Eurométropole et à 4 000 € sur le reste du territoire départemental.

Il s'agit d'un soutien départemental spécifique à ces bailleurs HLM qui réalisent des travaux de réhabilitation de leur parc ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile de personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Ce dispositif de subvention a vocation à intervenir dans le cadre d'une opération de construction neuve financée en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ou PLAI (Prêt Locatif Aidé) lorsque ces travaux vont au-delà de la réglementation.

Les logements financés intègrent le dispositif HANDILOGIS.

Les projets pour lesquels le Département est sollicité concernent tous des opérations réalisées en 2017, pour lesquelles le régime d'aide applicable est celui antérieur à la délibération du 26 mars 2018 (CD/2018/008). La liste des opérations concernées figure, pour chacun des bailleurs, en annexe au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions pour ces opérations pour un montant total de 324 487.11 euros TTC.

Les subventions se décomposent ainsi :

- 226 895,22 € TTC à OPUS 67 pour l'adaptation de 111 logements dont 74 sont situés sur le territoire de l'EMS et 37 situés hors du territoire de l'EMS ;
- 31 452,49 € TTC à HABITAT DE L'ILL pour l'adaptation de 17 logements situés sur le territoire de l'EMS ;
- 35 139,37 € TTC à HABITATION MODERNE pour l'adaptation de 17 logements situés sur le territoire de l'EMS ;
- 23 694,72 € TTC à FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM pour l'adaptation de 11 logements situés à SCHILTIGHEIM ;
- 7 305,31 € TTC au FOYER DE LA BASSE BRUCHE, pour l'adaptation de 2 logements situés rue du Mal de Lattre de Tassigny et 4, rue Frédéric Chopin à MUTZIG.

Dans le cadre, il est également proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes des projets de conventions financières en annexe et d'autoriser le président du Conseil Départemental à les signer.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
REHAPARCPU 2018-1	R 2018 REHABILITATION LOGEMENTS PARC PUBLIC	801 000 €	782 600 €	324 487,11 €

Les crédits de paiement seront intégralement mobilisés en 2018.

Le présent dispositif se fonde sur la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions pour un montant total de 324 487, 11 € :

- 226 895, 22 € TTC à OPUS 67 pour l'adaptation de 111 logements dont 74 sont situés sur le territoire de l'EMS et 37 situés hors du territoire de l'EMS ;

- 31 452, 49 € TTC à HABITAT DE L'ILL pour l'adaptation de 17 logements situés sur le territoire de l'EMS ;

- 35 139, 37 € TTC à HABITATION MODERNE pour l'adaptation de 17 logements situés sur le territoire de l'EMS ;

- 23 694, 72 € TTC à FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM pour l'adaptation de 11 logements situés à SCHILTIGHEIM ;

- 7 305, 31 € TTC au FOYER DE LA BASSE BRUCHE, pour l'adaptation de 2 logements situés rue du Mal de Lattre de Tassigny et 4, rue Frédéric Chopin à MUTZIG.

Elle approuve également les termes des projets de conventions financières à intervenir, annexés à la présente délibération, et autorise son président à les signer.

Strasbourg, le 18/05/18

Le Président,

Frédéric BIERRY